



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/OR/NM-250613-0798

ARRETE N° ARR/2025/ST/346

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 octobre 1973,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la délibération DEL/2023/ECO/148 du 07 décembre 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que les animations pour la **Fête de quartier de Beaumont 2025** (braderie, animation, fanfare), organisées le **Samedi 28 juin 2025** par la municipalité de Hem sur le **Parvis de l'Eglise et du Centre Intergénérationnel de Beaumont**, vont constituer une gêne et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 28 juin 2025, à partir de 06h00 et ce, jusqu'à 16h00, le stationnement sur le parking de l'église Saint Paul, Place de Verdun, sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Hem, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr



ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la société Transpole (ILEVIA) de Marcq-en-Barœul, à la société Trans Val de Lys à Comines et aux associations organisatrices.

Fait à HEM, le

17 JUIN 2025

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

STA

SU

DGS